

Conditions générales de la formation professionnelle

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent et s'appliquent à tout type de formations organisées par la FFE. La FFE est en charge et organise des cours et des examens dans le cadre de la formation professionnelle initiale, les formations continues ainsi que les formations supérieures. Le genre masculin est utilisé par facilité de rédaction.

2. Mission

En tant qu'association professionnelle, la FFE soutient la formation professionnelle dans le canton de Fribourg et représente ses membres ainsi que ses métiers d'un point vu organisationnel, opérationnel, financier et politique. Elle se coordonne également au niveau romand et fédéral.

3. Qualité

La FFE s'efforce de mettre en place tout ce qui est dans son pouvoir afin de garantir une haute qualité de formation. A cet effet, elle suit des standards de qualité ainsi que les législations et ordonnances concernées. Elle transmet de manière transparentes ses résultats. Elle collabore activement avec les différents audits de qualité et entreprend les mesures d'améliorations nécessaires. Afin de la soutenir dans son objectif, elle a une politique de qualité ainsi qu'une charte institutionnelle de la formation.

4. Tarifs

Tous les prix indiqués par la FFE sont exprimés en francs suisses hors TVA. La FFE se réserve le droit de procéder à des modifications de prix en tout temps et sans préavis.

Elle ne peut cependant pas adapter les prix des cours si l'inscription du participant a été faite au préalable.

Les tarifs sont calculés en fonction de divers coûts de la formation qui sont de manière générale : le matériel didactique physique et digital ainsi que le matériel et les outils nécessaires, le contenu des cours, les ressources humaines de formation et d'expertise, les coûts administratifs, les machines ainsi que les transports, l'infrastructure, les titres, permis et attestations, les coûts de subsistances.

La FFE est consciente que divers fonds pour la formation peuvent intervenir et tient compte tant que possible de ces éléments. Elle s'efforce notamment de gérer la formation de manière responsable et en essayant d'optimiser les divers coûts afin que les entreprises et leurs collaborateurs puissent en profiter. A cet effet, elle se soucie de la rentabilité afin de pérenniser l'offre de formation. Elle distingue les diverses subventions et les utilise en fonction (notamment pour la formation professionnelle initiale par exemple).

La FFE pratique de manière générale, 3 types de tarifs différenciés : prix pour les membres de la FFE, prix pour les non-membres, prix pour les partenaires.



5. Inscriptions

Le formulaire d'inscription numérique dûment rempli constitue une reconnaissance de dettes, selon l'art. 82 LP¹. L'inscription est valable pour l'intégralité de la formation. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Il prévaut sur toute autre forme de communication. Le participant est responsable de s'assurer qu'il détient tous les prérequis nécessaires et définis pour pouvoir se présenter aux cours et examens.

6. Organisation des formations

La FFE se réserve le droit :

- De prendre toute mesure jugée opportune pour assurer la bonne marche des formations.
- De décaler ou d'annuler une session ou une formation complète, si contre toute attente, le nombre de participants est insuffisant, ou en cas de force majeure.
- De regrouper des sessions.
- De modifier l'horaire, le jour et les dates du planning de formation moyennant un préavis de 15 jours
- D'adapter le modèle de formation proposé, par exemple de présentiel à distance et vice-versa.
- En cas d'empêchement du formateur prévu, la FFE procédera, dans la mesure du possible, à son remplacement ou proposera de nouvelles dates. La FFE informera par courriel ou téléphone aussi rapidement que possible.

7. Protection des données

Conformément à l'article 13 de la Constitution fédérale suisse (Cst.) et à la réglementation fédérale sur la protection des données (loi sur la protection des données, Lpd), toute personne a droit à la protection de sa vie privée et à la protection contre toute utilisation abusive de ses données personnelles. C'est pourquoi la FFE prend très au sérieux la protection des données personnelles. La FFE traite les données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données et à la déclaration de protection des données publiée sur le site internet de la FFE.

En utilisant les services de la FFE, les participants acceptent l'enregistrement, le traitement et l'utilisation des données comme décrit ci-dessus.

8. Confidentialité

Les échanges entre participants sont confidentiels. Chaque participant est rendu attentif à ses devoirs envers les autres membres du groupe sur ce sujet. Le formateur conserve également une stricte confidentialité sur les informations concernant les participants, leur employeur, ainsi que les clients de ces derniers ou de la FFE, auxquelles il accède à l'occasion des formations. Les participants ont la responsabilité d'informer la FFE de tout changement de nom, d'adresse postale, e-mail, etc.

9. Propriété intellectuelle

La FFE et ses partenaires sont seuls titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, sous quelque forme que ce soit (écrit, électronique ou orale), sauf si une convention écrite le définit différemment. En conséquence, les contenus et supports pédagogiques, sous toutes leurs formes, mis à disposition des participants dans le cadre d'une formation ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction,

¹ Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite



exploitation sans accord exprès écrit de la FFE. Il est interdit d'effectuer des enregistrements audio ou vidéo dans tous les locaux du centre de formation, sans le consentement explicite et préalable de la FFE.

10. Modalités de paiement

Les frais d'inscriptions et de formation aux différentes formations de la FFE doivent être de manière générale réglés dès l'émission de la facture, dans le respect des délais impartis. Selon le type de formation, les factures peuvent être émises avant que ladite formation ait lieu. Pour certains groupes-cible, la formation doit être obligatoirement réglée au minimum 15 jours avant l'événement par le biais de la facture adressée sous forme physique ou électronique. Les personnes individuelles (qui paient par leur soin), les personnes résidantes à l'étranger ainsi que les entreprises en défaut de paiement font partie intégrante de ces groupes-cible. Dans le cas d'inscriptions tardives, le paiement doit avoir lieu le jour même de l'inscription. La FFE se réserve le droit de renvoyer le participant si la totalité des frais n'a pas été payée avant le jour de formation ou d'examen. Dans tous les cas de non-respect des modalités convenues dans les délais impartis, la FFE se réserve le droit de facturer des frais de rappels et de ne pas délivrer d'attestation de suivi de cours ni de permis, jusqu'au règlement intégral du litige. Si le participant doit être exclu de la formation, le montant total de la formation reste exigé.

11. Subventions et aides financières

Selon certains types de formations, et selon le groupe-cible, il existe différentes subventions et aidesfinancières. Celles-ci sont spécifiques et leurs processus sont particuliers. En cas de questions, la FFE se tient volontiers à disposition.

12. Assurances

Pour tous les cours et manifestations organisés, la FFE ne répond pas des éventuels dommages subis. Chaque participant est encouragé à souscrire pour lui-même une assurance responsabilité civile suffisante. L'utilisation des installations de la FFE s'effectue aux risques et périls de chaque participant. La FFE décline également toute responsabilité pour la perte, la disparition ou le vol d'effets personnels.

13. Annulation d'inscription du participant

Tout désistement avant le début de la formation doit être porté à la connaissance de la FFE par courriel. La date d'envoi sera considérée comme date officielle d'annulation. Moins de 15 jours avant la formation, le montant du cours est dû intégralement.

14. Absences

Les absences totales ou partielles à une formation ne peuvent être récupérées et ne donnent droit à aucun remboursement du prix du cours. Seuls les certificats médicaux peuvent donner droit à un possible remboursement. Seul la FFE est habilitée à définir et analyser les « cas de forces majeurs » (par ex : décès dans la famille) et ceux-ci doivent être justifiés. En cas de non-entrée en matière par la FFE d'un remboursement, aucune réclamation n'est recevable. Pour les inscriptions faites à titre professionnelle, des informations sur la présence aux cours, totale ou partielle, peuvent être communiquées à l'employeur.



15. Attestation de formation

A l'issue d'une formation, une attestation de suivi ou de réussite et/ou un permis provisoire ou définitif sont délivrés par la FFE aux participants de manière physique ou digitale. Lors de commandes particulières, par exemple la réimpression de permis ou d'attestations, des frais administratifs sont facturés.

16. Examens

Il est dans la responsabilité du participant de s'inscrire aux sessions d'examens, à la décharge de la FFE. En cas d'échec aux examens, le participant peut se réinscrire selon les diverses directives et ordonnances.

17. Règles et comportement

Les participants sont tenus de respecter les règles émises par la FFE et ses collaborateurs et d'avoir un comportement irréprochable lors des cours et examens. La FFE met notamment l'accent sur la sécurité et tout comportement ne respectant pas les règles de sécurité peut signifier une exclusion. Si du matériel de sécurité et ou équipements individuels sont nécessaires, le participant en est responsable. Les participants sont responsables de se présenter aux cours et aux examens en pleine possession de leurs moyens. En cas de doutes, et ce pour des questions de sécurité, la FFE peut décider d'exclure un participant.

Pour des questions de mobilité et de places de parking, les participants de formations d'adultes essaient de privilégier l'utilisation des transports publics ou d'effectuer du covoiturage. Pour les formations initiales, les apprentis doivent utiliser les transports publics (pas d'autorisation de se parquer sur le site).

18. Fort juridique

Toutes les relations contractuelles entre le participant, le mandant et la FFE sont soumises au droit suisse. Tout litige en découlant et qui ne pourrait se résoudre à l'amiable, les parties fondent comme for exclusif les autorités et tribunaux fribourgeois. Le rapport contractuel est soumis en premier lieu aux présentes conditions générales. La FFE se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions générales

19. Entrée en vigueur et validité

Les présentes conditions générales ont été validées par la direction de la FFE et son conseil d'administration. Elle entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025, également pour les inscriptions faites avant cette date.

Administration



Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs Freiburgischer Baumeisterverband

FFE FBV

Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs

Courtaman, le 16.10.2024

David Valterio Directeur Steve Marra Responsable de la formation